

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 17 mars 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

- 1) Dérogation mineure de M. Keven Michaud concernant l'immeuble situé au 260, rue Morin à Amos (secteur Saint-Félix-de-Dalquier), savoir le lot 6 323 465, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la hauteur de ses murs à 3,7 mètres au lieu de 3,1 mètres et sa hauteur totale à 7,0 mètres au lieu de 4,9 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° 240 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant cette demande lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte cette demande de dérogation mineure, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 28 FÉVRIER 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 28 février 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour et au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier.

La greffière,

(s)Mariane Michaud